

RÉGIME INDEMNITAIRE : EVOLUTION DU RIFSEEP MIS EN PLACE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PNR DU GOLFE DU MORBIHAN ATTACHÉ ET INGÉNIEUR PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier 2023 à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Marie le Franc à Saint-Armel sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Pascal BARRET (<i>Arradon</i>)	Mme Marine BARDOU (<i>Saint-Philibert</i>)
M. Roland TABARD (<i>Arzon</i>)	Mme Camille PETERS (<i>Sarzeau</i>)
Mme Claire MASSON (<i>Auray</i>)	Mme Sylvie SCULO (<i>Séné</i>)
M. Frédéric LAURENT (<i>Baden</i>)	M. Eric MAHÉ (<i>Surzur</i>)
Mme Stéphanie LEMOINE (<i>Berric</i>)	M. Yves LOUIS (<i>Theix-Noyal</i>)
M. Benoit MADEC (<i>Crac'h</i>)	M. Bruno BODARD (<i>Treffléan</i>)
Mme Muriel CLÉRY (<i>Damgan</i>)	M. Gérard THÉPAUT (<i>Vannes - suppléant</i>)
M. Luc LE TRIONNAIRE (<i>Elven</i>)	M. Guillaume FRÉDET (<i>Arc Sud Bretagne - suppléant</i>)
Mme Brigitte CORFMAT (<i>Lauzach</i>)	M. Ronan LE DÉLÉZIR (<i>Auray Quiberon Terre Atlantique</i>)
M. Vincent ROSSI (<i>La Trinité-Surzur</i>)	M. Thierry EVENO (<i>GMVA</i>)
Mme Pascale MEYER (<i>Le Hézo</i>)	M. David LAPPARTIENT
Mme Magali TOUATI-BERTRAND (<i>Le Tour du Parc</i>)	M. Claude LE JALLE (<i>GMVA</i>)
M. Jacques MADEC (<i>Locmariaquer</i>)	M. Jean-Philippe PERIES (<i>GMVA</i>)
M. Jacques LE METAYER (<i>Meucon</i>)	M. Patrice LE PENHUIZIC (<i>Questembert Communauté</i>)
M. Alban MOQUET (<i>Monterblanc</i>)	Mme LE BRETON Marie-Jo (<i>Conseil Départemental</i>)
Mme Sylvie LASTENNET (<i>Ploeren</i>)	Mme Gaëlle FAVENNEC (<i>Conseil Départemental</i>)
M. Patrick CAMUS (<i>Plougoumelen</i>)	Mme Marie LE BOTERFF (<i>Conseil Départemental - suppléante</i>)
M. Nicolas LE GROS (<i>Pluneret</i>)	Mme Anne GALLO (<i>Conseil Régional</i>)
Mme Nathalie COURTRAI (<i>Saint-Armel</i>)	M. Fabien LE GUERNEVÉ (<i>Conseil Régional</i>)
Mme Gaëlle PRIGENT (<i>Saint-Avé</i>)	M. Simon UZENAT (<i>Conseil Régional</i>)
M. Jean-Michel YANNIC (<i>Sainte-Anne-d'Auray</i>)	
M. Frédéric PINEL (<i>Saint-Gildas-de-Rhuys</i>)	

Absents excusés :

M. Daniel LORCY (<i>Ile d'Arz</i>)	Mme Stéphanie HERPE (<i>Sulniac</i>)
M. Alain BRULE (<i>Le Bono</i>)	M. David ROBO (<i>Vannes</i>)
M. Honoré GUIGOURES (<i>Plescop</i>)	M. Gaël BRIAND (<i>Conseil Régional</i>)
M. Yannick DERIAN (<i>St-Nolff</i>)	

Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Monique CASSÉ, M. Ronan PASCO, Mme Juliette HERRY, Mme Julie BOISRAMÉ.

RÉGIME INDEMNITAIRE : EVOLUTION DU RIFSEEP MIS EN PLACE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PNR DU GOLFE DU MORBIHAN

ATTACHÉ ET INGÉNIEUR PRINCIPAL

Il est proposé d'apporter quelques évolutions à la délibération 2020-29 régissant le régime indemnitaire des agents du Parc notamment en :

- Intégrant le cadre d'emploi d'ingénieur principal dans les montants annuels d'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) des groupes de fonctions 2 (responsable de pôle) et 4 (chargé de missions)
- Intégrant le cadre d'emploi d'attaché dans les montants annuels d'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) du groupe de fonction 1 (direction générale)

Il est proposé d'apporter les évolutions suivantes à la dernière délibération relative au RIFSEEP ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération n°2018-24 du 4 juin 2018 portant instauration du RIFSEEP au Parc dans le cadre de sa transposition progressive à la fonction publique territoriale alors applicable aux cadres d'emplois territoriaux des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, aux ingénieurs en chef ;

VU l'avis rendu par le Comité Technique départemental en date du 24 septembre 2019 ;

1. Les montants de l'IFSE (part liée aux fonctions) :

Fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Part liée aux fonctions		Montant annuel
		Plancher annuel	Plafond annuel	
Fonction de Direction générale	Ingénieur en chef Attaché	4 000 €	42 330 €	De 14 400 € à 26 400 €
Responsable de Pôle	Ingénieur Ingénieur principal Attaché de conservation du patrimoine	2 600 €	32 130 €	De 7 800 € à 14 400 €
Responsable administratif et financier	Attaché	1 350 €	32 130 €	De 7 800 € à 14 400 €
Chargé de mission	Attaché territorial Ingénieur Ingénieur principal Technicien principal 1ère classe Technicien Adjoint technique Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 350 €	10 800 €	De 2 400 € à 9 600 €
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1 350 €	10 800 €	De 1 350 € à 3 600 €

Les montants annuels pour chaque groupe sont modulés. Cette modulation modérée a pour objectif de prendre en compte pour les agents concernés :

- le parcours professionnel (diversité, mobilité) ;
- l'approfondissement de savoirs techniques, de pratiques ;
- la montée en compétences ;
- les formations suivies ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise.

La part de l'IFSE liées aux fonctions sera versée mensuellement et sera proratisée, le cas échéant, en fonction du temps de travail (temps partiel ou non complet).

Par la stricte application des critères et conditions fixés par la délibération, l'autorité territoriale déterminera, par arrêté notifié à chaque agent, le montant individuel de l'IFSE.

2. Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public occupant un poste permanent et les titulaires d'un contrat d'un projet.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Attachés ;
- Rédacteurs ;
- Adjoint administratifs ;
- Ingénieurs en chef ;
- Ingénieurs ;
- Ingénieurs principaux ;
- Techniciens ;
- Adjoint techniques ;
- Attachés de conservation du patrimoine ;
- Adjoint d'animation....

Les autres modalités présentées dans la délibération n°2020-29 du 5 octobre 2020 restent inchangées

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide à l'unanimité d' :

- INSTAURER le RIFSEEP au bénéfice des agents des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VALIDER des montants tels que définis ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT